

# Flash FNEDT

## 10/07/2014

### **Concurrence loyale et non faussée sur les marchés communaux**

L'article 31 du projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire étendait la dérogation pour les Coopératives de matériel agricole aux communes de 2 500 à 3 500 habitants. En première lecture, l'Assemblée Nationale a amendé le texte en précisant que « les opérations réalisées en application du présent article satisfont aux exigences d'une concurrence loyale et non faussée ». Les entrepreneurs ont rappelé qu'ils sont fortement employeur de main d'œuvre, que les marchés publics sont utiles aux entreprises de travaux pour remplir leurs périodes creuses et fidéliser leurs salariés, qu'ouvrir à plein les marchés publics communaux d'accotement, d'élagage, d'épandage à des coopératives, c'est favoriser le moins disant qui a moins de charges et que la raison d'être et les aides aux coopératives sont de mutualiser l'achat de matériels agricoles entre agriculteurs pas de vendre des travaux à des collectivités locales.

En deuxième lecture, le Sénat a supprimé cet amendement. L'Assemblée nationale l'a re voté le 3 juillet dernier. Au moment où sont rédigées ces lignes, la Commission mixte paritaire chargée d'établir un texte commun n'était pas réunie. A défaut d'un accord, c'est l'Assemblée nationale qui l'emporte.